

ARRETE

Arrêté : N° 1242/2025

Emetteur : Service Ressources Environnementales

Objet : Arrêté portant fermeture Nocturne du site de la Réserve Naturelle Régionale de Pantegnies à Pont-sur-Sambre du 20 octobre 2025 au 20 janvier 2026

Nous, Bernard BAUDOUX,
Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2g relatif à la compétence facultative « Elaboration et mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du Val de Sambre :

- Plan d'actions de Trame Verte et Bleue du Val de Sambre ;
- Les friches Miroux, Uranie et partiellement Vitrant Manesse-Trieux ».

Vu la délibération n°1077 du conseil Communautaire du 6 avril 2017 relative à l'acquisition de foncier sur la Réserve Naturelle Régionale de Pantegnies à l'Établissement Public Foncier Nord Pas de Calais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est propriétaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Pantegnies à Pont-sur-Sambre (37,6782 ha), classée par délibération n°20131137 du 16 mai 2013 du Conseil régional et pour laquelle la CAMVS et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France ont été désignés co-gestionnaires pour 30 ans ;

Considérant que le site de Pantegnies, et notamment la Réserve Naturelle Régionale, abrite une population de sangliers dont les individus entraînent des dégâts sur les parcelles agricoles, chemins de la Réserve et Chemin de Halage. Ces dégâts ont été attestés par le lieutenant de loupeterie territorialement compétent.

Considérant le courrier du Conseil Régional des Hauts-de-France, en date du 11 décembre 2023 autorisant l'organisation de battues au sanglier dans la Réserve Naturelle Régionale de Pantegnies ;

Considérant les accords nationaux signés en mars 2023 visant à prévenir et réduire les dégâts de gibier aux cultures. Par la suite, le Préfet a d'ailleurs décidé de réduire les populations de sangliers sur les « points noirs » identifiés, tel que la RNR de Pantegnies ;

Arrêtons :

Article 1 :

La Réserve Naturelle Régionale de Pantegnies à Pont-sur-Sambre, propriété de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, sera fermée, sur une période comprise entre le 20 octobre 2025 et le 20 janvier 2026 de 21h à 6h, afin de permettre l'organisation d'affûts au sanglier, sous la responsabilité de Monsieur Eric DE STOOP, Lieutenant de Louveterie. Le nombre d'opérations dépendra du succès de chaque intervention (prélèvements) et de la présence ou non de suidés sur le site dans les semaines qui suivront chaque intervention.

Article 2 :

Sous réserve d'autres arrêtés, la Réserve Naturelle Régionale de Pantegnies à Pont-sur-Sambre sera de nouveau ouverte au public, sans restriction, à compter du 21 janvier 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. Il peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la CAMVS. Au terme d'un délai de deux mois à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CAMVS vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet et la présente décision.

Article 4 :

Ampliation des présentes sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;
- ✓ Monsieur le Maire de Pont-sur-Sambre ;
- ✓ Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France ;
- ✓ Monsieur Eric DE STOOP, Lieutenant de Louveterie ;
- ✓ Office Français de la Biodiversité ;
- ✓ Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à Maubeuge, le 16/10/2025

Le Président,
Bernard BAUDOUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/10/2025.....
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
le 20/10/2025.....

Le Président,
Bernard BAUDOUX

